



MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

22-03-2019-15

Date de convocation le 14/03/2019

Nombre de conseillers en exercice : 12
Présents : 11
Procuration : 1
Votants : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 mars 2019

Le vingt-deux mars deux mil dix neuf à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

Étaient présents : Mmes BAZIARD, ETCHART, LOQUET, PALIS et POLHER ainsi que MM. CAMDESSUS, CLAVÉ, HILLOU, LACOSTE-PEDELABORDE, LETARGUA et SALEFRANQUE.

Pouvoir: M. DUCOS DUCQ donne pouvoir à M. LACOSTE-PEDELABORDE.

Secrétaire de séance élue : M. PALIS Estelle.

OBJET : VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT VALLEE DE LA GEOULE 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif annexe du lotissement vallée de la Geoule pour l'exercice 2019.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses :

Chapitre	Libellé	Vote
011	Charges à caractère général	439 118.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	600 000.00 €
Total		1 039 118.00 €

Recettes :

Chapitre	Libellé	Vote
70	Produits des services et du domaine	600 000.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	439 118.00 €
Total		1 039 118.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Chapitre	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles
001	Déficit d'investissement reporté		160 882.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections		439 118.00 €
Total			600 000.00 €

Recettes :

Chapitre	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles
040	Opérations d'ordre entre sections		600 000.00 €
Total			600 000.00 €

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le budget est voté chapitre par chapitre, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition du Maire.

Ainsi fait et délibéré à MONT, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 02/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 02/04/2019